

**SCI PATRIMMO FREGATE 2**  
**SCI au capital social de 590.000 €**  
**45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON**  
**815.356.738 RCS LYON**

Le 9 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le

**Mardi 3 novembre 2020, à 17h30,**  
**Chez Crequy Finance 37, place Bellecour – 69002 LYON**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- 2 - Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- 3,4 – Changement de siège social
- 5 - Questions diverses,

Vous trouverez ci-joints :

- le rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice,
- le texte des résolutions proposées,

Nous vous informons que, conformément à l'article 41 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, ces documents sont tenus, dès ce jour, à votre disposition au siège social où vous pouvez en prendre connaissance ou copie.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Gérance

**SCI PATRIMMO FREGATE 2**  
**SCI au capital social de 590.000 €**  
**45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON**  
**815.356.738 RCS LYON**

**TEXTES DE RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 3 NOVEMBRE 2020**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Changement de siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

**DEUXIEME RESOLUTION NON SOUMISE AU VOTE**

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 12 248 (€) euros, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, au 7 rue de la Richelandière 42000 SAINT-ETIENNE, à compter du 3 novembre 2020.

#### QUATRIEME RESOLUTON

En conséquence de la décision de transfert de siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : le siège social est fixé à SAINT-ETIENNE (42000), 7 rue de la Richelandière. Le reste de l'article reste inchangé.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**SCI PATRIMMO FREGATE 2**  
**SCI au capital social de 590.000 €**  
**45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON**  
**815.356.738 RCS LYON**

A renvoyer à : [contact@groupecrequy.fr](mailto:contact@groupecrequy.fr)

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Propriétaire de..... parts sociales de la société civile immobilière SCI PATRIMMO FREGATE 2 au capital de 590.000 euros, dont le siège est situé au 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro815.356.738.

**Donne pouvoir à**

M. /Mme .....  
demeurant .....

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite Société, du 3 novembre 2020 à 17h00 avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Changement de siège social
- Questions diverses,

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

**Fait à**

**Le**